



### Préambule

*La coupe se situe sur un territoire où tout chantier forestier doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la mairie avant la coupe du premier arbre. Cette procédure permet de prendre en compte tout l'environnement de la coupe, d'anticiper les éventuelles contraintes et de faciliter l'évacuation et le stockage des bois. La procédure est à consulter sur l'espace Internet suivant : <http://www.paysdegueret.fr/exploitation-forestiere/>*

*Ce contrat de vente est largement inspiré du modèle réalisé par la revue Forêts de France dans son numéro 525 de juillet-août 2009*

### CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED

#### Le vendeur

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP/Commune : .....

Agissant en son nom et/ou Représentant également<sup>(1)</sup>

Nom et Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP/Commune : .....

#### L'acquéreur

Nom et Prénom : .....

Agissant en son nom ou pour le compte de <sup>(1)</sup>

Nom : .....  
Adresse : .....  
CP/Commune : .....  
Téléphones : .....  
Courriel : .....

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une coupe de bois sur pied lui appartenant.**

### Parcelles concernées

Commune	Section	Parcelle	Superficie
Total			

### Délimitation des parcelles (layons, peinture, murets, RAS, etc.)

*Il est fortement conseillé de repérer et de matérialiser les limites des parcelles*

.....  
.....

### Caractéristique de la coupe<sup>(1)</sup>

Rase : Tous les arbres sont coupés

Eclaircie : Les arbres à couper sont marqués à la peinture

Eclaircie : Les arbres à conserver sont marqués à la peinture

Autres

.....  
.....

### Prix<sup>(1)</sup>

#### 1) Cas d'une vente en bloc

La coupe est vendue en bloc au prix de

euros (*en chiffre*)

.....euros (*en lettre*).

*La vente est faite sans aucune garantie de volume et de qualité.*

L'acquéreur déclare connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et évalué.

#### 2) Cas d'une vente à l'unité de produit sans distinction de catégorie de produits

La coupe est vendue à l'unité de produit au prix de euros par stère / m<sup>3</sup> <sup>(1)</sup>

..... euros par stère / m<sup>(1)</sup>

*L'exploitant doit emporter tous les bois au-dessus de ..... cm de diamètre. Le décompte final du volume exploité par catégorie de produit sera effectué lors d'une réception contradictoire sur la place de dépôt avant leur enlèvement.*

#### 3) Cas d'une vente à l'unité de produit avec plusieurs catégories de produits

Catégorie 1 : .....

Prix : .....

Catégorie 2 : .....

Prix : .....

Catégorie 3 : .....

Prix : .....

Catégorie 4 : .....

Prix : .....

*L'exploitant doit emporter tous les bois au-dessus de ..... cm de diamètre. Le décompte final du volume exploité par catégorie de produit sera effectué lors d'une réception contradictoire sur la place de dépôt avant leur enlèvement.*

A) Le vendeur est redevable de la TVA, les prix s'entendent hors taxe (TVA à 20 %) /ou/

B) le vendeur n'est pas redevable de la TVA, les prix s'entendent nets de taxe.

*Choisissez la formule A ou B.*

### **Règlement**

#### **1) Cas d'une vente en bloc**

À la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de ..... euros par .....

*(préciser le mode de paiement).*

Le solde sera réglé au plus tard le .....<sup>(4)</sup> et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois<sup>(3)</sup>.

#### **2) Cas d'une vente à l'unité de produit**

À la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de ..... euros par .....

*(préciser le mode de paiement).*

Le solde, calculé d'après le dénombrement du volume exploité dans chacune des catégories définies précédemment, sera réglé au plus tard dans les trente jours suivant la réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois<sup>(3)</sup>.

### **Exploitation et débardage des bois**

L'acquéreur est tenu de veiller à ce que l'abattage et l'enlèvement des bois soient réalisés avec soin et selon les bonnes règles en usage, à savoir :

- respecter tous les arbres marqués en réserve sur la coupe et ne leur causer aucun dommage ; tout arbre marqué en réserve et endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé<sup>(1)</sup> ; /ou/ ne couper que les arbres marqués au corps et au pied, respecter les autres et ne leur causer aucun dommage, tout arbre endommagé fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé<sup>(1)</sup> ;
- veiller à ce que la section d'abattage soit faite au ras du sol ;
- démanteler le houppier et les bois laissés sur place ;
- évacuer les produits par temps sec ou de gel ;
- en cas de détérioration des voies de débardage, les remettre dans leur état initial.

(Il faut ajouter ici toute précision utile pour le bon déroulement de l'exploitation).

.....  
.....  
.....  
.....

**Délais d'exploitation et indemnités de retard**

L'exploitation de la coupe ne pourra commencer que lorsque l'autorisation en aura été donnée par le vendeur. L'enlèvement des bois devra être achevé pour le :

.....  
Sauf cas de force majeure<sup>(2)</sup>, les bois restant sur la coupe à l'expiration de ce terme seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble, le parterre de la coupe et les lieux de dépôt ne devant pas être considérés comme les magasins de l'acquéreur.

En cas de prorogation du délai d'enlèvement des bois sollicité par l'acheteur et accepté par le vendeur, une indemnité de retard sera due à ce dernier de..... % du prix de vente par mois de retard /ou/ de ..... euros par jour de retard.

**Remise en état des lieux**

Un état des lieux été établi le ..... , il est annexé au présent contrat. Il servira de référence pour la remise en état de la parcelle à la fin du chantier. L'acheteur s'engage à réaliser la remise en état du chantier afin qu'il soit au moins identique à celui constaté lors de l'état des lieux.

**Stockage des bois**

L'exploitation se fera en utilisant les voies de sortie et places de dépôts signalées par le vendeur et indiquées sur le croquis paraphé, annexé au présent contrat.

L'autorisation de passage sur la parcelle de M. .... a été demandée et obtenue par le vendeur /ou/ devra être demandée par l'acquéreur<sup>(1)</sup>

**Consignes particulières**

.....  
.....  
.....  
.....

**Récolement**

À la fin de l'exploitation et avant l'enlèvement des bois, une opération de récolement pourra avoir lieu sur la parcelle en présence de l'acheteur et du vendeur ou de leur représentant, visant à vérifier que toutes les tiges exploitées étaient marquées, que toutes les tiges marquées ont été exploitées <sup>(1)</sup> ; /ou/ que toutes les tiges marquées en réserve n'ont pas été exploitées, que toutes les tiges non exploitées étaient marquées et que les lieux ont bien été remis en état.

## **Transfert de propriété**

La date du transfert de propriété de la coupe, et donc des risques, est fixée à la date de signature du présent contrat. À compter de cette date, l'acquéreur assume l'ensemble des risques sur la coupe, y compris en cas de force majeure (ex : tempête).

## **Responsabilité**

**Le vendeur** est informé qu'il doit satisfaire aux obligations du code forestier en matière de coupes de bois, notamment si ses parcelles ne sont pas dotées d'un document de gestion durable

- Demande d'autorisation administrative de coupe auprès de la DDT de la creuse si la surface de la coupe est supérieure à 4 ha d'un seul tenant et enlève plus de 50 % du volume des arbres de futaie (Article L 124-5)
- Toute coupe rase de plus de 1 hectare, dans un massif boisé de plus de 4 hectares, doit être suivie d'une reconstitution (par plantation ou régénération naturelle) dans les 5 ans. (Article L 124-6)

**L'acquéreur** est personnellement et pécuniairement responsable de tous les dommages ou délits commis par lui, son personnel ou son matériel, sur la propriété, les fonds voisins ou les voies publiques (notamment peuplements et infrastructures : chemins, routes, fossés, clôtures, etc.) au cours de l'abattage, du façonnage, du débardage ou de l'enlèvement des bois.

**L'acquéreur** sera notamment contraignable au paiement des restitutions, dommages, indemnités et amendes encourus par lui-même ou par ses aides travaillant à cette exploitation et au transport des produits de la coupe. L'acquéreur est responsable de la sécurité et de l'hygiène sur le chantier et des accidents corporels ou matériels que lui ou ses aides pourront subir. Il s'engage à n'accepter le concours desdits aides que s'ils sont affiliés à un régime d'assurance sociale couvrant les risques encourus.

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites au présent contrat et entendent s'y soumettre en connaissance de cause.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

*NB : les parties feront précéder leur signature de la formule « lu et approuvé ».*

Fait en ..... exemplaires à .....,  
le .....

Le vendeur

l'acquéreur

<sup>(1)</sup> rayer les mentions inutiles

<sup>(2)</sup> sauf évènements imprévisibles (aléas climatiques importants, ...)

<sup>(3)</sup> On peut également envisager un règlement en une seule fois sans acompte préalable ou un paiement en plusieurs traites (dans ce cas, prévoir la date et le montant des traites).

<sup>(4)</sup> Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois (la computation du délai débute à la fin du mois) ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.